

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et
de la santé**

CSSSS/15/062

**AVIS N° 15/16 DU 5 MAI 2015 CONCERNANT LA DEMANDE DE “ISOSL – HÔPITAL
DU VALDOR LIÈGE” RELATIVE À LA CANDIDATURE DE MONSIEUR NICOLAS
LEKENNE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu l’arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre;

Vu l’arrêté royal du 12 février 2008 déterminant les règles suivant lesquelles le gestionnaire des hôpitaux doit communiquer au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, l’identité des personnes chargées de la communication des données se rapportant à l’établissement;

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l’institution et à l’organisation d’une Banque-carrefour de la sécurité sociale*;

Vu le protocole, conclu le 19 avril 2001 entre les organisations représentatives des hôpitaux et les organismes assureurs, portant les conditions et les modalités selon lesquelles force probante jusqu’à preuve du contraire peut être accordée aux données qui sont enregistrées ou conservées au moyen d’un procédé électronique, photographique, optique ou de toute autre technique ou communiquées d’une autre manière que sur un support papier, ainsi que les conditions et les modalités selon lesquelles ces données sont reproduites sur papier ou sur tout autre support lisible;

Vu la circulaire du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement du 9 septembre 2011;

Vu la demande de “ISoSL – Hôpital du Valdor Liège”;

Vu le rapport d’auditorat de la Plate-forme eHealth reçu le 30 mars 2015;

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le "ISoSL – Hôpital du Valdor Liège" soumet la candidature de monsieur Nicolas Lekenne aux fonctions de conseiller en sécurité à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande qu'il a de bonnes connaissances en informatique et en informatique médicale. Il a des connaissances limitées en sécurité de l'information et une connaissance théorique de la réglementation en vigueur. Il suit actuellement la formation sécurité de l'information auprès du SPF Santé publique pendant une période de 4 ans.
- 2.2. Il exerce la fonction d' "informaticien contrôle interne". Il fait partie de l'organisation et fait directement rapport au directeur général.

Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrera 8 heures par semaine à sa fonction de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable à condition que le candidat suive une formation relative aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'une formation en sécurité de l'information qui sont organisées par la Plate-forme eHealth, ou une formation similaire.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--